

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 14 novembre 2022

Date de convocation : 19 octobre 2022	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 22 novembre 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2022-41

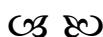
OBJET : Souscription d'emprunt pour financer le programme ER 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

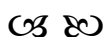
ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux du programme 2022 d'électrification (ER 2022), le Comité du SDEER, réuni le 4 avril 2022, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt, pour un montant de 4 800 000 euros. Une première tranche de prêt de 2 400 000 euros a été sollicitée auprès de cinq établissements bancaires, pour souscription en décembre 2022 et remboursement sur 15 ans.

M. le Président présente les offres de prêt reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical du 4 avril 2022,
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la capacité d'emprunt du SDEER en 2022,
Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 2 400 000 euros à taux variable et à remboursements trimestriels pour le financement d'investissements : la première tranche du programme ER 2022 d'effacement de réseaux ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Banque Postale du 10 novembre 2022, ayant les caractéristiques suivantes (ensemble les conditions générales CG-LBP-2022-13 y attachées) :

- score Gissler : 1A ;
- montant du contrat : 2 400 000 euros, en une tranche obligatoire jusqu'au 01/02/2038 ;
- durée du contrat : 15 ans ;
- taux d'intérêt annuel variable : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée, sur la base de l'index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0,77 % ;
(index EURIBOR 3 mois publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts)
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- versement des fonds à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 10 janvier 2023 – avec versement automatique à cette date ;
- échéances trimestrielles pour l'amortissement et les intérêts ;
- amortissement : constant ;
- remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant paiement d'une indemnité dégressive, avec préavis de 35 jours calendaires ;
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat ;
- passage à taux fixe possible à une date d'échéance d'intérêts, sans frais,
sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*